
Séance du 18 février 2023

L'an deux mil vingt-trois le dix-huit du mois de février à neuf heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué le six février deux mil vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUPAT Jean-Luc, Maire.

Présents : CHAIZY-ALSAC Claude, COUPAT Jean-Luc, COUPAT Mickaël, FAURE Géraldine, LABORDE Amélie, MASSACRIER Marc, PICARD Céline.

Absents :

FAURE Géraldine a été élue secrétaire de séance

Objet : ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS AU LIEU-DIT LES SALLES

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant estimatif de **5 100,00 € H.T., soit 6 120,00 € T.T.C.**
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

Le Conseil Départemental dans le cadre du FIC, finance à 40 % sur le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC.

AP. Préfecture
063-211001111
Reçu le 23/02/2023

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 5 100,00 € H.T., soit 6 120,00 € T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- De solliciter l'octroi d'une subvention à hauteur de 40 % au titre du FIC soit 2 040 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Certifiée exécutoire compte tenu	
De la réception en Sous-Préfecture le	
De la publication le	

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Luc COUPAT



AR Prefecture

063-216303370-20230218-18_02_2023_02-DE
Réuni le 21/02/2023

DE 18-02-2023-02

Séance du 18 février 2023

L'an deux mil vingt-trois le dix-huit du mois de février à neuf heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué le six février deux mil vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUPAT Jean-Luc, Maire.

Présents : CHAIZY-ALSAC Claude, COUPAT Jean-Luc, COUPAT Mickaël, FAURE Géraldine, LABORDE Amélie, MASSACRIER Marc, PICARD Céline.

Absents :

FAURE Géraldine a été élue secrétaire de séance

Objet : ACHAT DEFIBRILLATEUR ET DEMANDE FIC

Monsieur le Maire présente expose aux membres du conseil l'utilité pour la commune de s'équiper d'un défibrillateur

Il précise que cette acquisition peut être subventionnée par le Département du Puy-de-Dôme dans le cadre du FIC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- Approuve le projet d'acquisition d'un défibrillateur
- Sollicite l'octroi de la subvention forfaitaire de 750 € au titre du FIC auprès du Département
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération

Certifiée exécutoire compte tenu

De la réception en Sous-Préfecture le	
De la publication le	

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Luc COUPAT



AR Prefecture

063-216303370-20230218-18_02_2023_03-DE
Reçu le 21/02/2023

DE 18-02-2023-03

Séance du 18 février 2023

L'an deux mil vingt-trois le dix-huit du mois de février à neuf heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué le six février deux mil vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUPAT Jean-Luc, Maire.

Présents : CHAIZY-ALSAC Claude, COUPAT Jean-Luc, COUPAT Mickaël, FAURE Géraldine, LABORDE Amélie, MASSACRIER Marc, PICARD Céline.

Absents :

FAURE Géraldine a été élue secrétaire de séance

Objet : Adhésion ADIT

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 février 2019 relative à la définition d'une offre de services numériques au bénéfice de ses adhérents

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » (tels que décrits à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>) sont proposés.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT (consultables à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents le Conseil municipal décide

- d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter de l'année 2022;
- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le maire ou le président de l'EPI à représenter la commune ou l'EPI au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie, à savoir ;

○ Forfaits illimités « solidaires »

1 €/hbt pour le Satea

4 €/hbt tous domaines hors Satea

5 €/hbt tous domaines

○ Forfait illimité « non solidaire » : 5 € HT/hbt tous domaines hors Satea

○ 0,2 € HT / hbt plafonnée à 3 000 € : accès à l'offre complémentaire sur devis

0.1 € HT/hbt plafonnée à 300 € : offre de services numériques exclusivement;

- d'autoriser le maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents, si le l'offre souscrite le permet.

Certifiée exécutoire compte tenu

De la réception en
Sous-Préfecture le

De la publication le

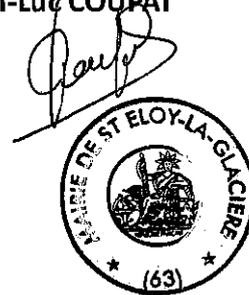
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Luc COUPAT



AR Prefecture

063-216303370-20230218-18_02_2023_03-DE
Reçu le 21/02/2023

AR Prefecture

063-216303370-20230218-18_02_2023_04-DE
Reçu le 21/02/2023

DE 18-02-2023-04

Séance du 18 février 2023

L'an deux mil vingt-trois le dix-huit du mois de février à neuf heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué le six février deux mil vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUPAT Jean-Luc, Maire.

Présents : CHAIZY-ALSAC Claude, COUPAT Jean-Luc, COUPAT Mickaël, FAURE Géraldine, LABORDE Amélie, MASSACRIER Marc, PICARD Céline.

Absents :

FAURE Géraldine a été élue secrétaire de séance

Objet : Modification des statuts de Territoire d'Energie Puy-De-Dôme

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de Saint-Eloy-la-Glacière adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide :
- D'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;

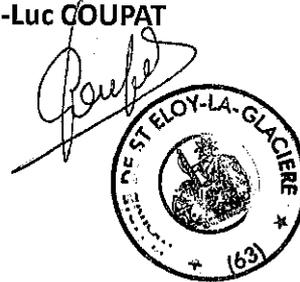
- De donner, dans ce cadre, mandat au maire/au président afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

AR Préfecture
063-216303370-20230218-18_02_2023_04-DE
Reçu le 21/02/2023

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir

Certifiée exécutoire compte tenu	
De la réception en Sous-Préfecture le	
De la publication le	

**Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Luc COUPAT**



AR Prefecture

063-216303370-20230218-18_02_2023_05-DE
Reçu le 21/02/2023

DE 18-02-2023-05

Séance du 18 février 2023

L'an deux mil vingt-trois le dix-huit du mois de février à neuf heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué le six février deux mil vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUPAT Jean-Luc, Maire.

Présents : CHAIZY-ALSAC Claude, COUPAT Jean-Luc, COUPAT Mickaël, FAURE Géraldine, LABORDE Amélie, MASSACRIER Marc, PICARD Céline.

Absents :

FAURE Géraldine a été élue secrétaire de séance

Objet : TRAVAUX LA FAYE

Vu la volonté des habitants du village de La Faye d'aménager une partie du sectionnal situé au centre du village en un lieu de détente et de loisirs.

Vu le devis présenté par l'entreprise SAS Obeniche pour faire le terrassement

Le conseil municipal à l'unanimité des présents décide :

- D'accepter le devis présenté par SAS Obeniche d'un montant de 8 875,00 € H.T. et 10 650,00 TTC

Certifiée exécutoire compte tenu

De la réception en Sous-Préfecture le	
De la publication le	

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Luc COUPAT



AR Prefecture

63216303370-20230218-18_02_2023_06-DE
Reçu le 21/02/2023

DE 18-02-2023-06

Séance du 18 février 2023

L'an deux mil vingt-trois le dix-huit du mois de février à neuf heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué le six février deux mil vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUPAT Jean-Luc, Maire.

Présents : CHAIZY-ALSAC Claude, COUPAT Jean-Luc, COUPAT Mickaël, FAURE Géraldine, LABORDE Amélie, MASSACRIER Marc, PICARD Céline.

Absents :

FAURE Géraldine a été élue secrétaire de séance

Objet : Sectorisation collège

Vu la fermeture de collège de secteur (Saint-Amant-Roche-Savine),

Vu la concertation avec la Direction des services Départementaux de l'Education Nationale, les chefs d'établissements, les équipes éducatives, les élus locaux et les fédérations de parents d'élèves,

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'à la demande du Conseil Départemental il y a lieu de faire une proposition de rattachement à un collège.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- Propose que le collège de Cunlhat soit le collège de secteur pour la commune de St-Eloy-la-Glacière
- Demande la création d'un point d'arrêt pour le ramassage scolaire au bourg de St-Eloy (des demandes ultérieures pourront être faites s'il y a des collégiens dans les hameaux, ce qui n'est pas le cas pour l'instant)

Certifiée exécutoire compte tenu

De la réception en Sous-Préfecture le	
De la publication le	

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Luc COURAT

